

Note de présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables : Concertation à propos des ZAER du Sud de l'Aisne.

1. Contexte

1. Contexte mondial : l'urgence climatique

L'urgence climatique est un sujet de préoccupation majeur, comme le soulignent plusieurs sources scientifiques, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le GIEC a publié son sixième rapport d'évaluation le 20 mars 2023 (<https://www.ecologie.gouv.fr/publication-du-6e-rapport-synthese-du-giec>). Ce rapport, qui synthétise les connaissances scientifiques acquises entre 2015 et 2021, met en évidence le changement climatique, ses causes, ses impacts et les mesures possibles pour l'atténuer et s'y adapter.

Le rapport souligne que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent. Il estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) confirme également que le changement climatique est réel et que les activités humaines en sont la cause principale (<https://www.unep.org/fr/explore-topics/climate-change/donnees-sur-lurgence-climatique>). Selon le PNUE, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre est directement liée à la température moyenne de la Terre. Cette concentration n'a cessé d'augmenter depuis l'époque de la révolution industrielle.

Ces sources scientifiques incontestables démontrent clairement l'urgence climatique à laquelle nous sommes confrontés. Il est impératif de prendre des mesures immédiates et significatives pour atténuer les effets du changement climatique.

2. Contexte national et européen : loi APER et directive RED III

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français (<https://www.ecologie.gouv.fr/publication-loi-relative-lacceleration-des-energies-renouvelables>). Elle s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables.
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

La directive européenne RED III (Renewable Energy Directive III) a été adoptée quant à elle dans un contexte de guerre en Ukraine et de crise énergétique mondiale. Cette directive rehausse les objectifs européens en matière d'énergies renouvelables d'ici à 2030. À cette échéance, l'Europe devra avoir une part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union de 42,5 %, voire 45 % si possible.

La loi APER et la directive RED III sont toutes deux orientées vers l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ces deux textes législatifs montrent une volonté commune de transition vers des sources d'énergie plus durables pour lutter contre le changement climatique et atteindre les objectifs de neutralité carbone.

La production d'énergies renouvelables contribue à atténuer le changement climatique de plusieurs manières :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire et éolienne, génèrent de l'électricité sans émettre de gaz à effet de serre. En remplaçant les sources d'énergie fossile, elles réduisent les émissions de CO₂ et contribuent à limiter le réchauffement climatique.

2. Diminution de la dépendance aux combustibles fossiles : en diversifiant le mix énergétique, les énergies renouvelables réduisent la dépendance aux combustibles fossiles, diminuant ainsi les risques liés à l'approvisionnement en énergie et les impacts environnementaux associés à leur extraction et à leur combustion.
3. Promotion de la durabilité : les énergies renouvelables sont souvent associées à des pratiques durables. Par exemple, l'énergie solaire et éolienne ne consomme pas de ressources non renouvelables et a un impact environnemental global moins important par rapport aux énergies fossiles.
4. Création d'emplois verts : le passage aux énergies renouvelables stimule la création d'emplois dans le secteur des énergies propres, favorisant le développement économique tout en contribuant à la réduction des émissions.
5. Innovation technologique : l'investissement dans les énergies renouvelables encourage l'innovation technologique, permettant le développement de solutions plus efficaces et abordables pour répondre aux besoins énergétiques tout en réduisant l'impact sur l'environnement.

En résumé, les énergies renouvelables offrent une alternative durable et écologique aux sources d'énergie traditionnelles, jouant ainsi un rôle crucial dans l'atténuation du changement climatique

3. Loi APER : un rôle central des communes pour atteindre les objectifs

La loi de mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables dite « loi APER » confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. Ainsi, dans son article 15 la loi prévoit la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français et demande aux communes, de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER). L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux, en particulier au sein de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

2. Critères d'élaboration des ZAER pour chaque filière

Sur le territoire du PETR de l'UCCSA, une démarche commune d'élaboration des ZAER a été menée. Des critères d'élaborations des ZAER ont été définis par les élus du Sud de l'Aisne réunis les 22 mai et 13 juin. Ces critères ont permis de cartographier les ZAER potentielles de manière cohérente sur le territoire. La liste des principaux critères pris en compte pour chaque filière ENR est présentée ci-dessous.

1. Solaire photovoltaïque sur toiture :

La législation imposera de solariser ou végétaliser toutes les toitures de bâtiments non résidentiels de plus de 500 m² dès 2028.

Principaux critères techniques :

- Surface solarisable sur bâtiment non résidentiel > 500 m².

Principaux critères non techniques :

- Contraintes patrimoniales : Exclure ou non les toitures se trouvant dans une zone tampon de 500m autour des monuments historiques classés ou inscrits. Pour les communes de Château-Thierry (AVAP), Condé en Brie et Essomes-sur-Marne (ZPPAUP, SPR), les zones tampons sont superposées aux périmètres spécifiques.

2. Solaire Photovoltaïque en ombrière :

La législation imposera de solariser tous les parkings de plus de 1500 m² dès 2028. Principaux critères techniques.

Principaux critères techniques :

- Surface Surface du parking > 500 m².

Principaux critères non techniques :

- Contraintes patrimoniales : Exclure ou non les toitures se trouvant dans une zone tampon de 500m autour des monuments historiques classés ou inscrits. Pour les communes de Château-Thierry (AVAP), Condé en Brie et Essomes-sur-Marne (ZPPAUP, SPR), les zones tampons sont superposées aux périmètres spécifiques.

3. Solaire Photovoltaïque au sol :

Le photovoltaïque au sol permet de valoriser des sols inexploités.

Principaux critères techniques :

- Surface supérieure à 1 ha.

Principaux critères non techniques :

- En dehors de toutes contraintes environnementales (ZNIEFF1 et 2, Zones humides avec probabilités élevées, Espaces Naturels Sensibles, etc.).

4. Agrivoltaïsme :

L'agrivoltaïsme permet de solariser des terres agricoles et ne doit pas affecter les rendements de celles-ci de plus de 10%.

Principaux critères techniques :

- Favoriser les sites à moins de 10 km des postes de raccordement au réseau.
- Favoriser les sites de plus de 5 ha.
- Limiter les sites de plus de 40 ha.
- Exclure les sites à moins de 3km des aérodrômes.

Principaux critères non techniques :

- Favoriser le développement de l'agrivoltaïsme :
 - Sur les prairies permanentes et les grandes cultures de blé.
 - En dehors de toutes contraintes environnementales (ZNIEFF1 et 2, Zones humides avec probabilités élevées, Espaces Naturels Sensibles, etc.).
 - A plus de 100m de toutes habitations. (pas de réglementation particulière).

5. Éolien :

Le territoire possède une production importante grâce à cette filière. Son développement devra se limiter aux parcs existants.

Principaux critères techniques :

- Ne favoriser le développement de l'éolien que sur les parcs existants.

Principaux critères non techniques :

- Ne favoriser le développement de l'éolien que sur les parcs existants.

6. Hydroélectricité :

Le territoire présente des potentiels d'hydroélectricité très réduits. Les projets éventuels se situent seulement sur les petits affluents.

Principaux critères techniques :

- Puissance potentielle supérieure à 20 kW.

Principaux critères non techniques :

- Favoriser le développement de l'hydroélectricité seulement sur les petits cours d'eau présentant un potentiel.

7. Méthanisation :

La méthanisation est une filière permettant de valoriser les rejets agricoles notamment.

Principaux critères techniques :

- Proximité au réseau de distribution de gaz <5km.
- Eloignement à système de méthanisation existant >5km.

Principaux critères non techniques :

- Exclure l'implantation de méthaniseur à moins de 500 m des habitations. (réglementation à 200m).
- Exclure l'implantation de méthaniseur des zones protégées.

8. Méthanisation :

La méthanisation est une filière permettant de valoriser les rejets agricoles notamment.

Principaux critères techniques :

- Croiser les besoins en ECS avec le potentiel de production en toiture en ECS.

Principaux critères non techniques :

- Contraintes patrimoniales : Exclure ou non les toitures se trouvant dans une zone tampon de 500m autour des monuments historiques classés ou inscrits. Pour les communes de Château-Thierry (AVAP), Condé en Brie et Essomes-sur-Marne (ZPPAUP, SPR), les zones tampons sont superposées aux périmètres spécifiques.

9. Géothermie de surface :

La Géothermie de surface permet de répondre à des besoins en chauffage et en Froid. Celle-ci ne nécessite pas de forages profonds (moins de 200m de profondeur).

Principaux critères techniques :

- Croiser les besoins en chauffage et en froid avec le potentiel de production géothermique.
- Exclure les zones avec des enjeux de captage en eau.

Principaux critères non techniques :

- Peu de critères non techniques sont pris en compte dans une cartographie d'identification de zones prioritaires géothermiques car ils sont difficilement applicables à l'échelle d'un PETR.

10. Récupération de chaleur fatale :

La chaleur fatale est essentiellement issue de processus industriel.

Principaux critères techniques :

- Identification des industries les plus consommatrices en chaleur.

Principaux critères non techniques :

- Peu de critères sont applicables à cette filière qui correspond plutôt à une opportunité.

11. Réseaux de chaleur renouvelable :

Les réseaux de chaleur permettent d'alimenter un grand nombre de consommateurs avec une grande efficacité énergétique et environnementale.

Principaux critères techniques :

- Densité des consommations de chaleur supérieur à > 2 MWh/ml/an.

Principaux critères non techniques :

- Peu de critères non techniques sont pris en compte dans une cartographie d'identification de zones prioritaires aux réseaux de chaleur car ils sont difficilement applicables à l'échelle d'un PETR.

12. Réseaux de chaleur renouvelable :

Le territoire possède des potentiels intéressants en géothermie profonde et en bois-énergie.

Ces filières sont à développer en lien avec les réseaux de chaleur. En effet, ces énergies permettent de produire des températures suffisantes pour alimenter des réseaux de chaleur.

Ainsi, les potentiels de développement de ces filières correspondent au potentiel de la filière réseau de chaleur. Les ZAER de ces filières seront donc identiques et correspondront aux zones propices à l'implantation de réseau de chaleur.

En revanche, il doit être souligné que la géothermie ne pouvant être mise en œuvre que là où se situe la ressource (au contraire du bois-énergie), à des conditions économiques satisfaisantes, cette solution devrait notamment être privilégiée à toute autre solution EnR.